

**Arrêté fédéral
concernant l'immobilier du DDPS
(Message sur l'immobilier du DDPS 2005)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 163, 167 et 173 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 22 400 000 francs est accordé au Conseil fédéral pour le projet «FLORAKO, 9^e étape du projet, travaux d'adaptation, d'entretien et de transformation pour l'installation du système FLORAKO».

Art. 2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Des crédits d'engagement d'un montant de 349 462 000 francs, sous la forme d'un crédit de programme, sont accordés au Conseil fédéral.

Art. 3 Crédits de paiement

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major de planification de l'armée) est habilité à inscrire les crédits de paiement y relatifs dans le budget annuel.

Art. 4 Transferts de peu d'importance

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major de planification de l'armée) peut, après entente avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances), procéder à des transferts de peu d'importance entre articles dans le cadre du crédit d'engagement.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2004 3007

Annexe

Composition des crédits d'engagement sollicités

1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

	Francs
1.2	22 400 000
Travaux d'assainissement pour FLORAKO, 9 ^e étape du projet	
Travaux d'adaptation, d'entretien et de transformation pour	
l'installation du système FLORAKO	
<i>(ch. 2.1.6 et 3.2 du message sur l'immobilier du DDPS 2005)</i>	
Total assujetti au frein aux dépenses	22 400 000

2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

	Francs
a) Projets supérieurs à 10 millions de francs	
Stans (NW)	19 000 000
Place d'armes	
Caserne, locaux pour SWISSINT	
Assainissement architectural et agrandissement, 2 ^e étape	
Participation aux coûts en faveur du canton de Nidwald	
<i>(ch. 2.1.5 du message sur l'immobilier du DDPS 2005)</i>	
b) Projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
Projets selon les ch. 2.1.7, 2.2.2, 2.3.8	330 462 000
du message sur l'immobilier du DDPS 2005	
Total non assujetti au frein aux dépenses	349 462 000
Total général des nouveaux crédits d'engagement	371 862 000